

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

> 6 route des artifices BP L1 98849 Nouméa Cedex

> > Téléphone : 20 34 33

Télécopie : 20 30 06

Courriel : denv.contact@provincesud.nc

N° 2016-11976/DENV

Nouméa, le 26 avril 2016

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 04 décembre 2015, et complété le 8 avril 2016, le dossier de déclaration de la SCI Tsimba, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Tsimba, sise 14-16 rue du 5 mai, Haut Magenta, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri -que	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	67 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Décla- ration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SCI Tsimba est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président et par délégation, le directeur de l'environnement

ean Marie LAFQND

Copie : mairie de Nouméa